

Motion

sur les enseignements de latin et de grec ancien au Collège

Déçu des dispositions de l'arrêté du 16 juin dernier, l'Association des Professeurs de Lettres ne saurait accepter que l'horaire des enseignements de latin et de grec ancien soit laissé à la libre appréciation des établissements, pris sur une dotation complémentaire et mis en concurrence avec divers dispositifs pédagogiques, tels que les EPI maintenus ou l'accompagnement personnalisé.

Elle demande que le latin et le grec ancien soient considérés comme des disciplines à part entière et que leur horaire, comme celui des autres disciplines, soit fixé nationalement et fléché par les rectorats dans les Dotations Horaires Globales.

Sans préjudice d'expérimentations locales qui l'augmenteraient, cet horaire doit être fixé à un minimum de trois heures hebdomadaires pour le latin en Quatrième et en Troisième. Dans l'organisation actuelle des enseignements au Collège, il doit être porté à deux heures au moins en Cinquième et l'horaire de grec ancien à trois heures en Troisième.

Cependant, l'APLettres souhaite qu'un enseignement de latin soit dispensé à tous les élèves de Sixième et de Cinquième à raison d'une heure hebdomadaire intégrée au cours de français à dessein d'en étayer l'apprentissage. Elle demande en outre que l'étude du grec ancien soit à nouveau abordé en Quatrième.

Paris, le 16 septembre 2017